Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Sébastien LEGROS
Tél. : 02 35 58 54 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 16 JAN. 2015

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres du réseau national en Seine-Maritime

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, commandeur de la Légion d'honneur

Vu la directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 du président de la République nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier national, départemental et communal dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-188 du 9 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant la présentation et l'approbation du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement, par les membres du comité de pilotage de l'observatoire du bruit lors de la réunion du 30 septembre 2014 en préfecture de Seine-Maritime ;

Considérant la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres du réseau national organisée du 10 octobre 2014 au 15 décembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres du réseau national, dans le département de Seine-Maritime, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Le PPBE définit notamment les mesures prévues, visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement.

Article 3 – Le PPBE est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : http://www.seine-maritime.gouv.fr. Il est également disponible à la DDTM.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Eric MAIRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..